



Pièce principale de 7,89 m2

Par **Samy2131**, le **21/09/2019** à **23:19**

Bonsoir.

Voilà j'ai eu une visite d'un agent envoyé par la CAF pour vérifier l'état de mon studio, je suis locataire depuis un peu plus de 3 ans.

Le verdict de l'agent envoyé par la CAF m'a glacé, que je suis en danger, pour cause présence d'amiante au parquets, j'ai 7,89 m2 au de 9 m2 et même les escaliers ne sont au normes.

Mais depuis son passage personne venue me voir, pour un relogement d'urgence

J'essaie de partir de cette cage à moineaux le plus rapidement possible, mais même le ministère de la cohésion sociale, ne répond, ainsi la maire de l'arrondissement, j'ai déposé 4 demandes le logement hlm de la frontière Italienne à la frontière Espagnole zero réponse.

Que dois-je faire.

Salutations

Par **janus2fr**, le **22/09/2019** à **10:39**

[quote]

j'ai 7,89 m2 au de 9 m2

[/quote]

Bonjour,

Le décret sur le logement décent précise :

[quote]

Article 4

Le logement dispose au moins d'une pièce principale ayant soit une surface habitable au moins égale à 9 mètres carrés et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres,

soit un volume habitable au moins égal à 20 mètres cubes.

La surface habitable et le volume habitable sont déterminés conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article [R. 111-2](#) du code de la construction et de l'habitation.

[/quote]

La surface inférieure à 9m² seule n'est donc pas un critère d'indécence, il faut encore que le volume soit inférieur à 20m³, donc cela dépend de la hauteur...